

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 2 mai 2016, le Conseil municipal a adopté :

Le Règlement 1004-16 modifiant le Règlement 862-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 7 juin 2016. Conformément à la Loi, ledit règlement entre en vigueur le 30 juillet 2016, date de la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Donné à New Richmond,
Ce 12^e jour d'août 2016

Céline LeBlanc
Greffière